

La Roche sur Yon, le 20 novembre 2008

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Objet :** Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques  
Société LES EMAUX DE L'ATLANTIQUE à La Guyonnière

Le présent rapport a pour objet de renforcer les prescriptions liées à la sécurité du site industriel des Emaux de l'Atlantique.

### 1. - Exploitant

Raison sociale : LES EMAUX DE L'ATLANTIQUE

Établissement : ZA de la Croix Boizieu  
85 600 La Guyonnière

Siège social : idem

SIRET : 401 381 363 00019

Situation administrative : Arrêté préfectoral du 12 février 2001

### 2. - Objet du présent rapport

La société des Emaux de l'Atlantique a été autorisée en 2001 à exploiter une usine de fabrication de peinture par mélange à froid de différents constituants, dont des solvants. Elle a été classée à ce titre sous la rubrique 1433 de la nomenclature des installations classées.

Le 9 juin 2008, elle a subi un incendie important qui a détruit la partie production du site. L'origine du sinistre n'est pas clairement identifié, mais proviendrait d'un flash survenu au niveau d'un système de transvasement manuel de solvant.



Les moyens de secours mobiles existants n'ont permis de circonscrire l'incendie que quelques minutes avant que celui-ci ne prenne de l'ampleur et devienne incontrôlable.

Depuis son autorisation initiale, le site avait fait l'objet de travaux d'extension qui avait permis de créer un confinement interne des eaux d'extinction, avec des murs séparatifs avec les bureaux qui ont également joué leur office de protection lors de l'incendie.

L'exploitant va reconstruire son site industriel dans les termes de son autorisation préfectorale du 12 février 2001, mais avec des mesures supplémentaires de construction.

### **3. - Renforcement des mesures constructives**

L'arrêté de prescription va reprendre le dispositif de confinement des eaux d'extension qui avait été mis en place.

Les différents halls du site disposeront de murs séparatifs coupe-feu de degré 2 heures, avec des portes sectionnables coupe-feu 2 heures également. Les murs séparatifs ordinaires entre les ateliers dépasseront le bas de pente de un mètre.

La charpente métallique sera désolidarisée des murs séparatifs par un système d'attaches avec fusibles.

Des moyens en robinets d'incendie armés seront mis en place en complément d'extincteurs mobiles.

Il est également prescrit des réserves de mousse adaptées au risque.

### **4. - Proposition**

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable au renforcement des mesures constructives de la société des Emaux de l'Atlantique à La Guyonnière.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est annexé au présent rapport.